



Rapport d'activités 2025

Commission Consultative Communale de la Sécurité Routière

CCCSR

Mars 2026

Sommaire

Introduction

I Renouvellement et composition de la CCCSR

II Règlement d'ordre intérieur

III Dossiers examinés en commission et décisions
prises par le Collège

IV Moyens financiers et techniques

V Proposition de programme 2026

VI Conclusion

Introduction

La Commission Communale Consultative de Sécurité Routière d'Assesse constitue un espace de dialogue et de collaboration où élus locaux et citoyens engagés unissent leurs compétences pour améliorer durablement la mobilité et la sécurité sur l'ensemble du territoire communal.

Sa vocation première est de renforcer la prévention, d'identifier les situations à risque et de proposer des actions concrètes permettant de rendre les déplacements plus sûrs, plus fluides et plus accessibles à tous.

Ses missions couvrent un large éventail d'enjeux essentiels à la vie quotidienne. Elle observe et analyse les problématiques rencontrées sur le terrain, formule des avis sur les aménagements routiers, accompagne les projets visant à sécuriser les abords des écoles, encourage les comportements responsables et soutient les initiatives de sensibilisation. Elle joue également un rôle de relais entre les habitants, les services communaux et les autorités compétentes, afin que les préoccupations locales soient entendues et que les solutions envisagées soient adaptées aux réalités du terrain.

Ce rapport d'activités met en lumière l'importance de cette démarche collective, fondée sur l'écoute, la concertation et la volonté partagée d'améliorer le cadre de vie. Il témoigne de l'implication constante des membres de la commission, dont l'engagement contribue à faire d'Assesse une commune où la mobilité et la sécurité routière sont pensées de manière proactive, cohérente et résolument tournée vers l'avenir.

Gilles GRAINDORGE

Bourgmestre

I Renouvellement et composition de la CCCSR

Lors de sa séance du 20 février 2025, le Conseil communal a décidé de renouveler la commission consultative communale de sécurité routière et de lancer l'appel à candidature.

Il a aussi validé la composition suivante :

- le Bourgmestre
- l'échevin de la mobilité
- un représentant par groupe présent au Conseil communal
- 7 représentants citoyens, de préférence issus de chaque village de l'entité
- des suppléants peuvent être désignés par village.

Le Conseil communal a aussi rappelé que la participation à la CCCSR est exercée à titre gratuit.

L'appel à candidatures a été envoyé en toutes-boîtes la semaine du 24 au 28 mars 2025 et diffusé sur le site Internet et sur les réseaux sociaux de la commune.

La clôture de remise des candidatures était fixée au 15 avril 2025.

Nous avons reçu 17 candidatures et le Conseil communal a dû choisir les membres de la commission en respectant :

- une répartition géographique équilibrée
- une répartition équilibrée hommes-femmes
- une répartition équilibrée des tranches d'âges.

Lors de sa séance du 4 juin 2025, le Conseil communal a désigné, en qualité de membres politiques de ladite commission, les mandataires suivants :

- le Bourgmestre : Monsieur GRAINDORGE Gilles
- l'échevin de la mobilité : Monsieur MOSSERAY Jean-Luc
- pour le groupe ALN : Madame Maria-Gina CRISTINI
- pour le groupe Acor+ : Monsieur Paul-Bernard LESSUISSE
- pour le groupe Ecolo : Monsieur Thomas DHONDT.

Le Conseil a également désigné, en qualité de membres de la commission consultative communale de sécurité routière, les candidats suivants pour :

- Assesse : Madame SERE-PEYRIGAIN Audrey et la suppléante Madame MARCOLINI Nadia
- Courrière : Monsieur BOUCHAT Hugues et le suppléant Monsieur SACRE David
- Crupet : Monsieur CASTEELS Yvan et la suppléante Madame GERARD Martine
- Florée : Madame PAULUS Malorie et le suppléant Monsieur LAGASSE Charles
- Maillen : Madame MINE Véronique
- Sart-Bernard : Monsieur STERPIN Daniel.

Le Conseil communal a invité la commission à accepter, dès son installation, toutes les nouvelles candidatures. Ce qui a été fait lors de la première réunion de cette nouvelle commission, le 19 juin 2025.

II Règlement d'ordre intérieur

Révisé par la commission le 25 septembre 2025, le présent règlement d'ordre intérieur a été approuvé par le Conseil communal en sa séance du 16 octobre 2025. Il se décline comme suit :

1. Dénomination :

Article 1 : La commission consultative communale de la sécurité routière (CCCSR) est un organe qui examine les demandes transmises à la commune, celles recensées lors de contacts avec les citoyens ou concernant les projets d'aménagement routiers ou relatifs à la sécurité routière.

2. Siège social :

Article 2 : La CCCSR a pour siège social l'Administration communale sise Esplanade des Citoyens 4 à 5330 Assesse.

3. Objet social :

Article 3 : La CCCSR est établie auprès du Conseil communal, conformément à l'article L1122-35 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 4 : La CCCSR a pour mission d'examiner les demandes transmises à la commune ou identifiées lors de contacts avec les citoyens ainsi que celles évoquées aux réunions et relatives à la sécurité routière ou aux projets

d'aménagements routiers. La commission sera également la structure de concertation concernant la pratique du vélo et les aménagements cyclables.

Article 5 : La CCCSR dispose d'un rôle consultatif. Le Pouvoir de décision appartient au Bourgmestre, au Collège communal ou au Conseil communal en fonction des matières à traiter.

4. Composition :

Article 6 : La CCCSR se compose d'au moins 10 membres dont un président qui sera désigné par la commission au sein de ses membres. Un vice-président peut également être désigné.

Article 7 : En cas d'absence du président, ce dernier sera remplacé par son vice-président s'il y en a un, ou par le Bourgmestre ou son représentant.

Article 8 : Les membres représentants les citoyens doivent habiter sur le territoire de la commune d'Assesse et jouir des droits civils et politiques.

Article 9 : La CCCSR se donne pour objectif de tendre à un équilibre des genres.

Article 10 : La répartition des représentants des citoyens est basée sur une représentation équilibrée des villages et quartiers de la commune.

Article 10 bis : Les commissaires issus du Conseil communal sont des représentants de l'entité dans sa globalité et non d'un village en particulier.

Article 11 : Les membres de la CCCSR sont nommés par le Conseil communal sur proposition du Collège communal après appel aux candidatures pour la représentation citoyenne pour une période couvrant la durée de la législature communale en cours.

Article 12 : Le mandat, qui est gratuit, est renouvelé à chaque installation du Conseil communal. Les membres peuvent mettre fin à leur mandat quand ils le souhaitent par un courrier ou un courriel adressé au président de la CCCSR. Ils seront remplacés par désignation du Conseil communal sur base des propositions de la commission lors de l'examen du rapport annuel de cette dernière.

Article 13 : Sera considérée comme démissionnaire, toute personne ayant 3 absences consécutives non justifiées.

5. Fonctionnement :

Article 14 : La CCCSR se réunit au moins 3 fois par année. La convocation doit être adressée aux membres par écrit ou par voie électronique 10 jours francs avant la réunion. La convocation contient l'ordre du jour de la réunion.

Article 15 : Le secrétariat est assuré par un membre des services de l'administration communale. Le secrétaire n'est ni président, ni membre de la commission. Il n'a pas le droit de vote. Il a une voix consultative.

Article 16 : Le secrétariat rédige les PV des séances et assure la conservation des documents. Ces PV sont adressés aux membres dans les 15 jours francs à dater de la réunion. Ils sont éventuellement rectifiés si nécessaire et approuvés au début de la prochaine séance. Ces PV sont également adressés au Collège communal.

Article 17 : La CCCSR ne peut délibérer valablement que si une majorité des membres en fonction est présente. À l'exception des modifications du ROI pour lesquels le processus décisionnel est détaillé à l'article 20 du présent ROI. Les décisions sont adoptées à la majorité simple, tout en privilégiant la recherche d'un consensus parmi les membres afin de favoriser une adhésion aussi large que possible.

Article 18 : La CCCSR peut inviter des experts qu'elle juge utile pour ses travaux. Ils n'ont pas droits de vote.

Article 19 : La CCCSR dresse un rapport annuel de ses activités qu'elle présente au Conseil communal.

Article 20 : Le présent ROI pourra être modifié ou adapté lors d'une réunion ordinaire de la CCCSR. Les 2/3 des voix sont néanmoins requises lors du vote. Le nouveau ROI ne pourra être validé qu'après approbation au Conseil communal.

III Dossiers examinés en commission et décisions prises par le Collège

Place communale et rue du Pourrain

Article 1er : de prolonger le trottoir sur le parking en face de la boulangerie, jusqu'au-delà du passage piéton.

Article 2 : de placer 2 potelets pour éviter que les voitures ne sortent du parking en passant sur le passage piéton.

Article 3 : de placer des potelets dans le virage en venant de la chaussée de Marche pour éviter que les voitures ne mordent sur la zone piétonne.

Article 4 : de demander au propriétaire de l'ancienne maison communale de reculer ses bacs à fleurs sur sa propriété, c'est-à-dire à une distance de 2 mètres de la route, filet d'eau compris.

Article 5 : de placer les panneaux au coin de la rue du Ruisseau sur la façade de la maison pour enlever le piquet et libérer le trottoir, si le propriétaire donne son accord.

Article 6 : de supprimer la rigole traversant le trottoir de la rue du Ruisseau pour en améliorer la planéité.

Article 7 : de placer environ 10 potelets rue du Pourrain (entre les numéros 20 et 20e) pour réserver le trottoir aux piétons en évitant le stationnement.

Article 8 : de créer un trottoir d'un mètre de large rue du Pourrain dans le prolongement de celui existant et jusqu'à l'entrée de la nationale 4.

Article 9 : d'aménager un accotement en empierrement, du trottoir venant de l'église jusqu'au passage piéton de la rue du Pourrain, et y placer quelques potelets pour éviter le stationnement.

Article 10 : de tourner le panneau d'interdiction de stationner dans le bon sens près de la boulangerie.

Article 11 : de placer des potelets dans la zone d'évitement striée située le long de l'immeuble 1a de la place communale et de la régulariser par un règlement complémentaire de circulation routière.

Article 12 : d'interdire le stationnement côté impair de la rue du Pourrain, le long du muret en face de l'école.

Article 13 : de réduire l'horaire du dépose minute (de 7h30 à 9h).

Article 14 : de charger la conseillère en mobilité de réaliser les règlements complémentaires de circulation routière nécessaires à la mise en place de ces mesures.

Rue de la Camousse

Article 1er : de placer 2 ou 3 potelets dans le virage, du côté des habitations numéros 2E et 2F.

Article 2 : de réaliser le marquage d'une ligne discontinue dans les trois virages de la rue de la Camousse pour séparer la route en deux bandes de circulation et de charger la conseillère en mobilité de réaliser le règlement complémentaire de circulation routière nécessaire.

Article 3 : de faucher les bas-côtés et aménager le fossé situé en face du numéro 5.

Article 4 : de rappeler à l'agriculteur qui a son champ derrière le numéro 4 de la rue de la Camousse qu'il a la responsabilité de maintenir la route propre et de la nettoyer le cas échéant.

Article 5 : de demander au propriétaire au coin de la chaussée de Marche et de la rue de la Camousse d'entretenir sa haie pour que le panneau F1 d'entrée en agglomération soit visible.

Rue Melville Wilson

Prend acte du dossier constitué par la commission consultative communale de la sécurité routière.

Rue Maurice Jaumain

Article 1er : de tracer des stries au sol devant les bacs à fleurs, aux emplacements actuels :

- avant le terrain de la maison numéro 15A en venant de Florée
- devant l'ACRF, juste après leur entrée en venant de Florée
- avant le numéro 16 C, à hauteur du poteau électrique en venant du centre d'Assesse
- avant le numéro 16D, à hauteur de la haie en venant du centre

Article 2 : de supprimer les panneaux B19 et B21 afin de rester cohérent sur la commune.

Article 3 : de placer les bacs à fleurs à 80 cm du filet d'eau pour laisser un passage pour les cyclistes.

Article 4 : de placer des chevrons vélos dès l'entrée en agglomération et jusqu'au marquage ocre, dans les deux sens de circulation.

Article 5 : de tourner les panneaux annonçant le casse-vitesse afin qu'ils soient visibles.

Article 6 : de créer une chaussée à voie centrale entre Assesse et Florée.

Article 7 : de charger la conseillère en mobilité de réaliser les règlements complémentaires de circulation routière nécessaires à la mise en place de ces mesures.

IV Moyens financiers et techniques

Pour pouvoir concrétiser les décisions qui seront prises dans les dossiers de sécurité routière, un budget de 20 000 euros a été approuvé par le Conseil communal pour l'année 2026.

Nos services techniques réaliseront également certaines interventions dans le cadre de leurs missions.

V Proposition de programme 2026

- En mars, présentation du rapport d'activités 2025
- Rue Trieu d'Avillon à Courrière
- Rue de l'Abbaye à Courrière
- Rue de Mont à Maillen
- Chemin 36 à Assesse
- Rue Basse à Crupet
- Rue de Rendarche à Courrière
- Rue du Centre à Sorinne-la-Longue
- Rue Bâtis de Corère à Courrière

VI Conclusion

Nous ne pouvons que nous féliciter d'avoir pu mettre à nouveau en place cette CCCSR, à la suite du dernier scrutin communal.

Les premiers travaux et décisions (septembre à décembre) verront leur réalisation en 2026. Les dossiers analysés ont déjà permis de fructueux échanges et rencontres, tant lors des visites de terrain que lors des séances de commission ou réunions de préparation.

Nous sommes conscients que les procédures administratives prennent parfois du temps. Nous osons croire à la volonté de chacun quant à la nécessité de concrétiser les propositions, à la lumière des législations et en accord avec les moyens techniques et financiers mis à disposition.

Nous voulons ici remercier chacun et chacune des membres pour son implication lors de l'étude des dossiers, à chaque stade de leur développement ainsi qu'aux riverains qui nous ont sollicité pour aborder les différentes problématiques.

Le travail ne manque pas ! La commission veillera à jouer pleinement son rôle au bénéfice des usagers dans le souci de pouvoir répondre à encore plus de sécurité sur les voiries de notre commune.

Paul-Bernard LESSUISSE

Président